



# RAPPORT ANNUEL 2024

OFFICE CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

## SOMMAIRE

Conseil d'administration	4
Direction générale	8
Ressources humaines	10
Focus sur la contribution d'assistance	12
Assurance-invalidité	18
Caisse de compensation AVS	29
Caisses d'allocations familiales	33
Comptes et résultats	36
Abréviations	38

La contribution d'assistance, voilà le thème de ce rapport annuel 2024. Le journaliste Malick Reinhard est allé à la rencontre de Soraya, une habitante du canton qui lui a livré son expérience, entre autonomie retrouvée et responsabilités d'employeur. Les illustrations de Lucie Goujat narrent le retour à domicile rendu possible grâce à l'engagement d'un ou de plusieurs assistants, une facette peu connue de la contribution d'assistance. Bonne lecture!

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## L'OCAS au service de ses bénéficiaires

L'Office cantonal des assurances sociales (OCAS) joue un rôle central dans la gestion des assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier, offrant ainsi une protection essentielle aux citoyens. Son engagement envers les bénéficiaires repose sur des valeurs fondamentales : stabilité, compétence et partenariat avec les entreprises.

La stabilité institutionnelle est un élément clé du bon fonctionnement des services sociaux. L'OCAS garantit une continuité dans la gestion des prestations et une réponse adaptée aux besoins des assurés. Son rôle ne se limite pas à appliquer les lois en vigueur mais surtout à anticiper les évolutions législatives et économiques pour assurer une protection sociale efficace et durable.

Cette stabilité est essentielle pour les bénéficiaires, qui peuvent ainsi compter sur des services fiables, transparents et accessibles. Grâce à des procédures bien établies et à une organisation efficace, l'OCAS leur permet de bénéficier d'une prise en charge rapide et équitable. Son ancrage institutionnel assure une pérennité indispensable dans un monde en constante évolution.

L'OCAS ne se distingue pas seulement par son engagement envers ses bénéficiaires, mais également par la qualité de son environnement de travail. En tant qu'employeur, l'Office valorise des principes essentiels tels que la diversité, l'inclusion et le bien-être au travail. Ces éléments renforcent son attractivité et contribuent à maintenir un haut niveau de compétence parmi ses collaborateurs.

La formation continue et le développement professionnel sont des priorités pour l'institution, permettant aux employés d'améliorer constamment leurs compétences et de s'adapter aux évolutions du secteur. Cette approche garantit un service performant et humain aux bénéficiaires, tout en offrant aux employés un cadre professionnel motivant et valorisant.

L'OCAS ne se limite pas à ses relations avec les assurés mais entretient également des liens étroits avec les entreprises. Il les aide à mieux comprendre leurs responsabilités et à optimiser la gestion de leurs cotisations et prestations grâce à ses services de conseil et d'accompagnement. Ce partenariat favorise une meilleure prise en charge des employés et contribue au bon fonctionnement du tissu économique local.

Reconnu pour son expertise et pour la qualité de son travail, l'OCAS assure une couverture sociale adaptée aux besoins des bénéficiaires, en garantissant un accès rapide et équitable aux prestations. Grâce à une équipe compétente et engagée, l'Office apporte des solutions adaptées, tout en veillant à maintenir un haut niveau de satisfaction auprès des assurés.

Par la stabilité de son institution, son engagement en tant que marque employeur, son partenariat avec les entreprises et par la reconnaissance de ses compétences, l'OCAS est un pilier essentiel dans le domaine des assurances sociales et incarne une véritable référence en matière de protection et d'accompagnement des citoyens et des entreprises.

Je suis très honorée de présider l'OCAS et remercie chaleureusement les membres du conseil d'administration, la direction ainsi que l'ensemble du personnel pour leur travail de qualité au quotidien. Je suis également reconnaissante de la confiance de nos partenaires, des précieux soutiens offerts par notre conseiller d'Etat Thierry Apothéloz et son équipe du département de la cohésion sociale, ainsi que par l'Office fédéral des assurances sociales.

**Nadine Béné**

Présidente du conseil d'administration

## Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024

### Présidence

Nadine Béné, désignée par le Conseil d'Etat

### Membres

- Diane Devaux, vice-présidente, désignée par le Conseil d'Etat
- Patrick Hendier, désigné par le Conseil d'Etat
- Sladjana Varone, désignée par le Grand Conseil
- Thierry Derobert, désigné par le Grand Conseil
- Ignace Cuttat, représentant les partenaires sociaux (syndicats)
- Nicolas Rufener, représentant les partenaires sociaux (patronat)
- Jérôme Gindrat, élu par le personnel de l'OCAS
- Alain Magnenat, élu par le personnel de l'OCAS

### Département de tutelle

Département de la cohésion sociale (DCS)

Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat



## DIRECTION GÉNÉRALE

### Des collaborateurs engagés et au cœur de nos missions institutionnelles

L'année 2024 aura, une fois encore, mis en lumière l'importance du rôle et l'engagement durable de l'Office cantonal des assurances sociales dans la vie des citoyens de notre canton. En tant que pôle de compétences et pilier de la sécurité sociale, notre institution œuvre chaque jour à garantir aux ayants droit l'accès aux prestations sociales, à accompagner les bénéficiaires marqués par des problématiques parfois délicates et à faire vivre les principes de solidarité et de justice sociale.

Au cœur de ces actions, il y a les collaboratrices et collaborateurs de l'OCAS, tout comme l'ensemble des cadres, dont je tiens à saluer, avec grande reconnaissance, leur travail quotidien et leur engagement en faveur d'un service public de qualité. Ce sont en effet eux qui donnent corps à nos missions institutionnelles en les mettant en œuvre. Leur expertise, leur sens du service, leur humanité, mais aussi leur capacité à s'adapter à un environnement en constante mutation, sont les fondations sur lesquelles repose la qualité de notre travail.

Ainsi, l'excellence professionnelle et le sens humain se logent au cœur de la vision de l'OCAS poursuivie depuis 2022. Édifiée sur les valeurs de confiance, de responsabilité et de qualité, celle-là permet d'inscrire l'action de tout un chacun dans un cadre garantissant à l'ensemble de nos clients, qu'ils soient assurés, bénéficiaires ou affiliés, une expérience positive des assurances sociales.

En 2024, nos équipes ont dû répondre à des défis multiples : évolutions législatives, transformation numérique, exigences croissantes en matière de

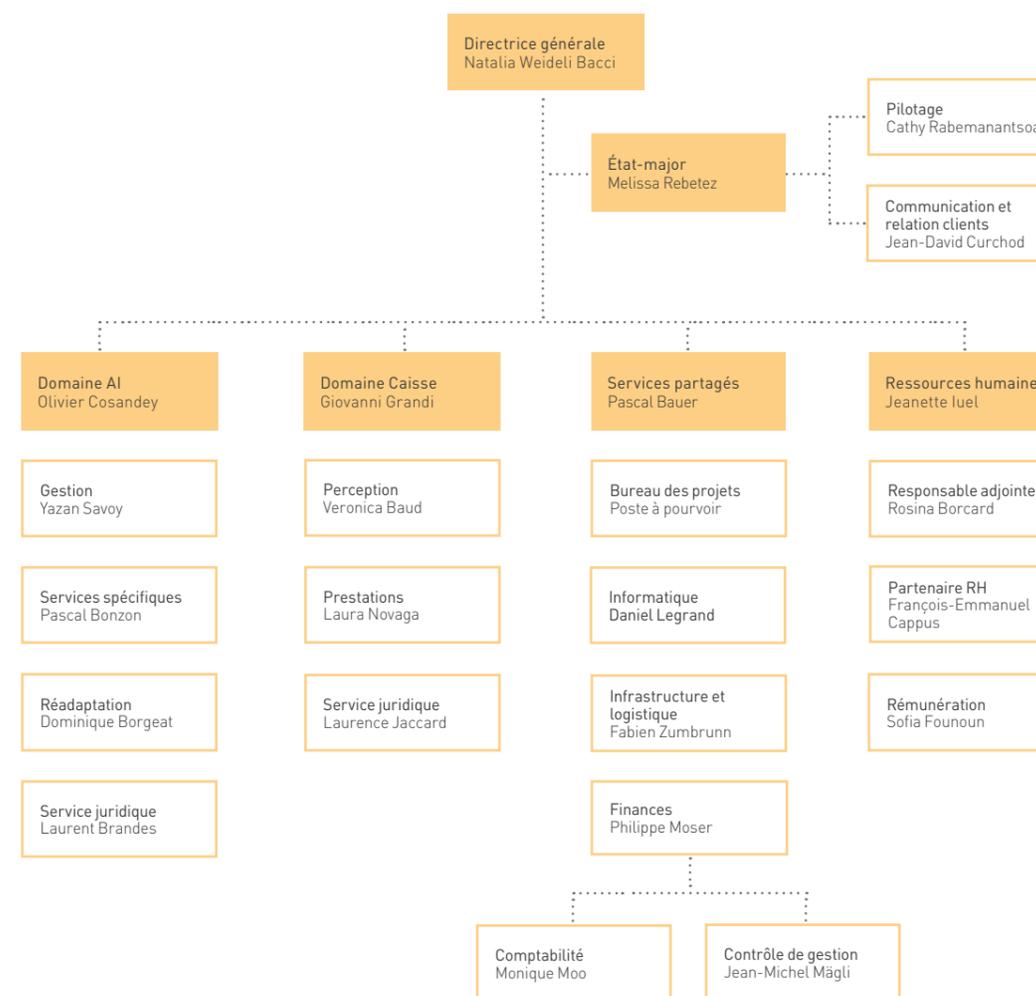
qualité et de rapidité de service, et tout ceci dans un contexte de hausse des demandes et d'augmentation de la volumétrie de travail. En tout temps, chacune et chacun a su faire preuve d'une remarquable mobilisation : qu'il s'agisse de traiter des dossiers complexes, d'accueillir et d'orienter des usagers, ou encore de participer à des projets visant l'optimisation des services et plus globalement l'amélioration continue.

Cet engagement se traduit aussi par une volonté partagée de faire évoluer nos pratiques, de renforcer la collaboration entre services et de maintenir un haut niveau de compétences. Le dynamisme interne dont fait preuve notre institution est le fruit d'un collectif qui croit en la valeur de son travail et en la finalité de son action centrée sur le service public. En ce sens, l'OCAS a récemment consolidé sa gouvernance en nommant à la tête des services partagés Monsieur Pascal Bauer et en créant une fonction d'état-major supervisée par Madame Melissa Rebetez.

L'OCAS continuera à relever ses nombreux défis et à assurer ses missions de service public. Je remercie grandement les collaboratrices et collaborateurs de l'OCAS pour leur engagement, ainsi que les membres du conseil d'administration et sa présidente Madame Nadine Béné, tout comme Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz et ses services, pour leur soutien et la confiance témoignée. Mes remerciements s'adressent également à l'organe de surveillance, l'Office fédéral des assurances sociales.

**Natalia Weideli Bacci**  
Directrice générale

## ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2024



### Composition de la direction

#### Directrice générale

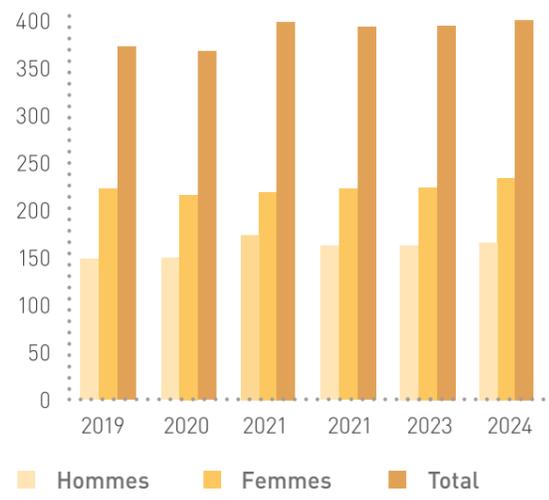
Natalia Weideli Bacci, directrice de l'Office AI et de la Caisse de compensation

#### Membres

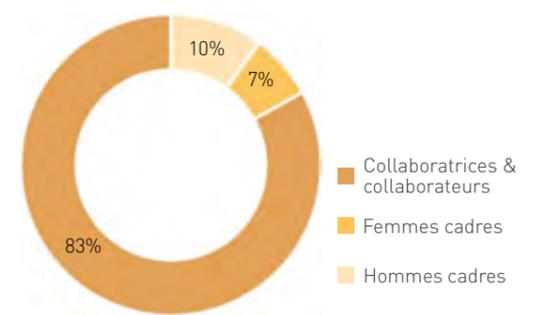
- Pascal Bauer, responsable des services partagés
- Olivier Cosandey, responsable du domaine AI
- Giovanni Grandi, responsable du domaine Caisse
- Jeanette Iuel, responsable des ressources humaines
- Melissa Rebetez, responsable de l'état-major

# RESSOURCES HUMAINES

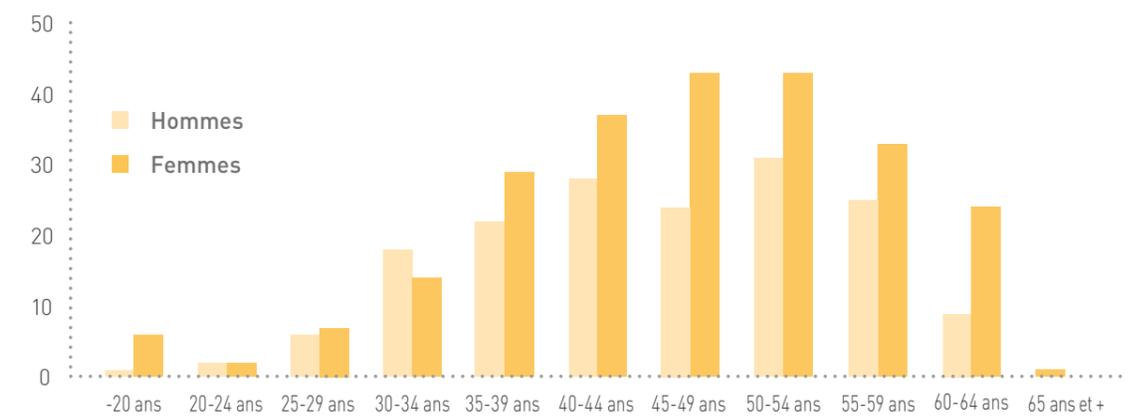
Répartition hommes/femmes



Répartition des cadres



Pyramide des âges



## FOCUS SUR LA CONTRIBUTION D'ASSISTANCE

**Destinée à renforcer l'autonomie et la responsabilité, la contribution d'assistance permet à une personne impotente d'engager un assistant pour l'aider à vivre à domicile. Mise en lumière de cette prestation de l'assurance-invalidité (AI).**

Entrée en vigueur en 2012, la contribution d'assistance est octroyée aux bénéficiaires d'une allocation pour impotent de l'AI [voir encadré] qui vivent à domicile et qui nécessitent une aide régulière. Elle s'adresse aux mineurs et aux adultes jusqu'à l'âge de 65 ans. Le besoin d'aide peut concerner plusieurs domaines : les actes ordinaires de la vie (se vêtir, se lever, manger, etc.), la tenue du ménage, la participation à la vie sociale et aux loisirs, l'éducation et la garde d'enfants, notamment. L'objectif principal de cette prestation financière est de renforcer l'autonomie de la personne impotente, de la responsabiliser et de lui permettre de vivre chez elle. «C'est une solution pour soulager les proches aidants, tout en évitant ou retardant l'entrée dans un home», précise Daniel Sturchio, responsable du service des prestations spécifiques de l'OCAS. Concrètement, elle permet l'engagement d'une ou de plusieurs personnes qui fourniront l'assistance nécessaire. Les assistants ne peuvent pas être un parent en ligne directe, le conjoint ou le partenaire enregistré, ou mener une vie de couple avec le bénéficiaire.

### Le retour à domicile

Fait moins connu, la contribution d'assistance favorise une sortie d'institution pour les personnes qui ont le projet de vivre à domicile. Le retour à domicile est toutefois rare et concerne un ou deux assurés par année. «D'expérience, nous constatons que les personnes impotentes doivent avoir un bon entourage pour vivre à domicile. Il leur faut également trouver un ou des assistants qui sont peu nombreux sur le marché du travail. Certains assurés renoncent malgré l'octroi de la prestation», regrette Daniel Sturchio.

### Le statut d'employeur

Par l'engagement d'un assistant, le bénéficiaire de la contribution d'assistance devient employeur, au même

titre qu'un employeur de personnel de maison. Il doit donc s'affilier auprès d'une caisse de compensation et établir un contrat de travail respectant le droit du travail. Ensuite, chaque mois, il fournit un bulletin de salaire à son employé et transmet à l'AI une facture indiquant les heures de travail réellement effectuées pour que la contribution d'assistance lui soit versée. Le nombre d'heures d'aide nécessaires dans tous les domaines est évalué par des infirmières de l'OCAS lors d'une enquête à domicile au moyen d'un instrument standardisé et fédéral. Cela permet de déterminer le montant annuel maximum de la prestation financière.

Enfin, l'employeur, en tant qu'assuré, doit payer les cotisations aux assurances sociales. Les indemnités de vacances ainsi que les charges sociales sont incluses dans le forfait de la contribution d'assistance fixée, en 2025, à 35.30 francs par heure pour une aide non spécialisée. «Il y a des contraintes pour bénéficier de cette prestation, reconnaît Daniel Sturchio. Être employeur est un challenge et l'est d'autant plus pour des personnes atteintes dans leur santé.»

### Les solutions

Plusieurs solutions existent. Le bénéficiaire peut nommer un curateur qui endosse le rôle d'employeur. Dans le cas des mineurs, ce sont souvent les parents qui prennent cette responsabilité. Il y a aussi la possibilité de se faire conseiller par des tiers – institutions, fiduciaires, particuliers – dans la mise en place et l'organisation de la contribution d'assistance. Pour financer cet accompagnement, un montant maximum de 1'500 francs tous les trois ans peut être alloué par l'AI. Daniel Sturchio ajoute : «Nous mettons également à disposition un modèle de contrat conforme aux conditions légales cantonales et fédérales. Pour plus de simplicité, nous invitons systématiquement les bénéficiaires à adhérer à Chèque service. Cette prestation, payante et non comprise dans la contribution d'assistance, facilite grandement leur nouveau rôle. Pour l'AI, c'est aussi l'assurance que tout sera fait dans les règles.»

### L'allocation pour impotent

L'allocation pour impotent a pour but de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière indépendante. Elle couvre les frais de l'assuré mineur ou adulte qui, en raison d'une atteinte à la santé, doit recourir à l'aide régulière de tiers pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se vêtir/se dévêtir, se lever/s'asseoir/se coucher, manger, faire sa toilette, aller aux toilettes, se déplacer, entretenir des contacts sociaux). Le montant de l'allocation dépend du degré d'impotence et du lieu de vie (home ou domicile).



## LA CONTRIBUTION D'ASSISTANCE, UNE AUTONOMIE SUR MESURE

**Soraya, Genevoise de 40 ans devenue paraplégique suite à un accident de voiture en 2004, bénéficie de la contribution d'assistance depuis 2017. Entre autonomie retrouvée et responsabilités d'employeur, elle livre au journaliste Malick Reinhard son expérience d'un dispositif qui redessine les contours de l'indépendance. Interview.**

**Malick Reinhard :** Bonjour Soraya. Tout d'abord, j'ai envie de vous poser une question simple, mais capitale : comment viviez-vous votre situation avant de bénéficier de la contribution d'assistance ?  
**Soraya :** Merci à vous ! À vrai dire, c'était bien plus difficile. Je devais beaucoup solliciter mes proches. Je travaillais à l'époque, ce qui m'aidait financièrement, mais la dépendance aux autres était importante. La contribution d'assistance a vraiment changé ma vie en me permettant de gérer mon quotidien de manière autonome. C'est un changement radical dans la relation avec ma famille et mes amis qui peuvent désormais rester dans leur rôle naturel sans devoir assumer celui de soignant.

**Alors, concrètement, comment s'organise votre assistance aujourd'hui ?**

J'ai une assistante qui vient une à deux fois par semaine, selon les besoins. Elle m'aide pour le ménage, le repassage, les courses, la gestion du matériel médical stocké en cave. Par exemple, récemment, avec une fracture à la cheville, elle a dû m'accompagner davantage pour certaines démarches comme la récupération de documents médicaux. C'est très variable et il faut pouvoir s'adapter aux circonstances.

**Quels sont les principaux avantages de cette prestation ?**

L'avantage essentiel est de pouvoir préserver mon autonomie sans dépendre de ma famille ou de mes amis. Je peux gérer mon chez-moi comme je l'entends. C'est particulièrement important pour les tâches que je ne peux pas accomplir seule : le repassage, le nettoyage en hauteur, les courses... Étant paraplégique avec un arrachement des nerfs au plexus brachial

[réseau de nerfs qui commande les mouvements et la sensibilité du bras et de la main], certaines actions sont très compliquées pour moi. L'assistance me permet de préserver ma santé tout en maintenant mon indépendance.

**Comment abordez-vous la question de l'intimité avec votre auxiliaire de vie ? Je sais que ça n'est pas toujours quelque chose de simple...**

C'est vrai ! C'est un processus qui demande du temps et de la confiance mutuelle. Au début, je reste plutôt sur l'aspect pratique des choses. Puis, progressivement, on aborde les questions plus personnelles, comme mon matériel médical, par exemple. Mon assistante actuelle a su poser des questions tout en restant professionnelle, sans être indiscreète. C'est un équilibre à trouver.

**Mais alors, comment gérez-vous la délicate relation employeur-employé ?**

C'est aussi un aspect qui nécessite de trouver le bon équilibre. J'ai appris avec l'expérience qu'il est important de maintenir un cadre professionnel tout en établissant une relation de confiance. Actuellement, j'ai une assistante de 54 ans, et nous avons trouvé un excellent équilibre ; une relation cordiale, mais professionnelle, avec le maintien du vouvoiement qui permet de garder une certaine distance. Mais ça n'a pas toujours été le cas.

**Vous rencontrez peut-être d'autres difficultés, en revanche ?**

La gestion administrative est particulièrement complexe. Il faut gérer les fiches de salaire, les assurances sociales, parfois les permis de travail pour les personnes étrangères. Nous ne recevons aucune formation pour cela. J'ai dû contacter plusieurs organisations, cantonales et fédérales, pour vérifier les permis de travail de mon assistante actuelle. Concernant les fiches de salaire, j'ai heureusement pu obtenir l'aide d'une fiduciaire, car je ne me sentais pas capable de gérer cet aspect seule.



**En parlant de fiduciaire, comment gérez-vous l'aspect financier de cette prestation ? Le paiement des salaires, les déductions salariales...**

Dans mon cas, j'avance les salaires avant d'être remboursée par l'AI — ce qui peut prendre jusqu'à un mois. C'est une charge financière importante que tout le monde ne peut pas assumer, j'imagine. Il faut aussi calculer le budget annuel en tenant compte de l'indemnisation des vacances, ce qui n'est pas toujours évident. Et puis, les taux de cotisations salariales changent chaque année, donc je dois rester vigilante. En bref, la gestion financière demande beaucoup de rigueur et d'organisation.

**Et pour le recrutement des auxiliaires de vie, est-ce que vous avez une technique secrète ?**

Non! [elle rit] C'est essentiellement par le bouche-à-oreille. Je n'ai jamais utilisé de service de recrutement. C'est un défi, car il faut trouver quelqu'un qui comprenne bien son rôle, sans tomber dans une relation trop personnelle ou, à l'inverse, trop distante. J'ai appris qu'il était important de bien définir les attentes dès le départ. Certaines personnes peuvent avoir une vision erronée du travail, pensant qu'il s'agit d'un « job facile » ou se positionnant comme des « coachs de vie », ce qui n'est absolument pas ce que je recherche.

**Vous avez des critères particuliers pour le recrutement de ces personnes ?**

Je n'ai pas de profil type, mais l'expérience m'a montré que certains critères sont importants. Par exemple, je me sens plus à l'aise avec une femme, bien que je ne sois pas fermée à l'idée d'engager un homme. L'âge n'est pas déterminant, c'est vraiment le feeling et la confiance qui priment. La différence d'âge de 14 ans avec mon assistante actuelle contribue peut-être à maintenir naturellement une relation plus professionnelle.

**Et si vous aviez une baguette magique, quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apportées à cette prestation ?**

Il faudrait plus d'accompagnement et de transparence. Les critères d'attribution des heures sont opaques, et nous manquons d'informations sur nos droits. J'ai découvert l'existence de cette prestation par hasard, grâce à un ami. Le système n'est pas assez personnalisé selon les types de handicap et les besoins spécifiques. Par exemple, je trouve parfois difficile de comprendre pourquoi des personnes avec des besoins très différents peuvent avoir le même nombre d'heures attribuées.

**En bref, quel regard portez-vous sur la contribution d'assistance ?**

C'est une prestation essentielle dont je ne pourrais plus me passer ! Elle m'apporte une véritable autonomie et une qualité de vie importante. Cependant, elle nous transforme en « patrons de PME » sans nous en donner tous les outils. Le système pourrait être amélioré, notamment en termes d'accompagnement et de formation des bénéficiaires. Malgré ces défis, c'est une avancée majeure pour l'indépendance des personnes en situation de handicap. Elle nous permet de gérer notre vie selon nos choix, tout en préservant la nature de nos relations familiales et amicales.

**Pour terminer sur une note peut-être plus personnelle, qu'est-ce que l'on peut vous souhaiter pour la suite ?**

Oh... [elle sourit] Je dirais de continuer à avoir cette chance de pouvoir gérer ma vie comme je l'entends, avec mes choix, mes erreurs parfois aussi. Et peut-être... que le système évolue pour que d'autres personnes puissent en bénéficier plus facilement que moi, sans devoir découvrir son existence par hasard. Qu'on puisse garder cette autonomie si précieuse, tout en étant mieux accompagnés dans nos responsabilités d'employeurs. Et puis, bien sûr, de garder cette assistante avec qui ça se passe si bien ! [elle rit]

**Soraya, merci beaucoup.**



# ASSURANCE-INVALIDITÉ

## Demandes

Nous constatons en 2024 une hausse importante du volume des demandes AI (+8% depuis 2022). Parmi les premières demandes reçues, la plus grande augmentation concerne les assurés majeurs de 18 à 25 ans. Les demandes d'allocations pour impotent et les demandes de moyens auxiliaires connaissent également une croissance importante.

Le nombre de demandes subséquentes est relativement stable. Une demande subséquente est une demande déposée par une personne qui sollicite une révision ou une adaptation d'une décision ou d'une prestation en cours, en raison d'un changement de situation médicale, professionnelle ou personnelle.

Demandes	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Total des demandes reçues	18'232	18'754	19'712	8%
Premières demandes AI reçues	5'369	5'557	6'320	18%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	4'140	4'374	4'888	18%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	197	204	284	44%
Assurés mineurs	1'032	979	1'148	11%
Demandes subséquentes AI	8'060	8'291	7'983	-1%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	4'562	5'159	4'703	3%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	422	422	391	-7%
Assurés mineurs	3'076	2'710	2'889	-6%
Demandes d'allocations pour impotent AVS	1'409	1'422	1'624	15%
Demandes de moyens auxiliaires AVS	3'394	3'484	3'743	10%

## Volume des affaires traitées

Une des priorités de l'OCAS est de donner une réponse aussi rapide que possible à ses assurés, ce qui représente un défi majeur au vu des nombreuses demandes. En 2024, nous constatons une hausse importante du volume des affaires traitées (ensemble des demandes de prestations AI et AVS instruites).

Cette augmentation est de 14% par rapport à 2022. D'importants efforts ont été menés au cours des dernières années pour accélérer la procédure de traitement des demandes. Toutefois, les situations complexes rallongent le temps de l'instruction.

Volume des affaires traitées	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Volume des décisions	29'911	32'876	34'035	14%
Décisions concernant l'AI	25'246	27'779	28'529	13%
- dont décisions de réadaptation/rente AI	6'086	7'439	7'268	19%
Décisions concernant l'AVS	4'665	5'097	5'506	18%
Pourcentage de décisions concernant l'AI	84%	84%	84%	

### Détection précoce

La détection précoce permet de signaler à l'AI le cas d'une personne assurée qui est en incapacité de travail pour raison de santé ou qui menace de l'être pendant une longue durée. Elle permet à la fois de détecter les personnes ayant un risque de devenir invalides et de les accompagner dans le processus de dépôt d'une demande AI.

En 2024, 741 nouveaux cas de ce type nous ont été communiqués. Parmi les demandes de réadaptation/rente, 620 ont fait l'objet d'une détection précoce.

### Demandes de prestations réadaptation/rente

Le nombre de demandes de réadaptation/rente est en forte augmentation en 2024 (+18% par rapport à 2022).

L'OCAS met tout en œuvre pour mettre à profit les capacités de travail résiduelles de la personne assurée. Nous comptons sur la rapidité de la mise en place de mesures de réadaptation pour éviter la détérioration ou la chronicisation de l'état de santé de l'assuré et favoriser ainsi le maintien en emploi et la réintégration professionnelle.

Nous avons pour objectif que le plus grand nombre possible d'assurés bénéficient des prestations d'intervention précoce. Ces prestations comprennent :

- l'adaptation du poste de travail ;
- les cours de formation ;
- le placement ;
- l'orientation professionnelle ;
- la réadaptation socioprofessionnelle ;
- les mesures d'occupation.

Demandes de réadaptation/rente et mesures d'intervention précoce et de réadaptation	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Demandes adultes pour une réadaptation ou une rente (hors révisions)	5'449	6'112	6'445	18%
Assurés pour lesquels l'OCAS a examiné la possibilité de mise en œuvre de mesures de réadaptation	2'235	2'285	2'202	-1%
Bénéficiaires d'une mesure d'intervention précoce	1'585	1'673	1'565	-1%
Pourcentage de demandes aboutissant à une mesure d'intervention précoce	29%	27%	24%	
Assuré ayant bénéficié d'un octroi de mesure dans l'année	2'134	2'397	2'366	11%



## Décisions de rentes

En 2024, l'OCAS a pris 6'788 décisions de rentes, soit une augmentation de 27% par rapport à 2022. Décider de l'octroi ou du refus d'une rente est une tâche longue et complexe. La difficulté principale dans le traitement des dossiers provient de la complexité croissante des situations personnelles, professionnelles et médicales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'entrée en vigueur du Développement continu de l'AI, le mode de calcul des rentes a été modifié. Il s'agit du système des rentes linéaires qui assure une meilleure adéquation entre le degré d'invalidité et le montant de la rente allouée. Au lieu de fonctionner par paliers fixes, les rentes sont maintenant calculées de manière linéaire, garantissant ainsi à chaque assuré une rente qui reflète précisément son degré d'invalidité.

Sur le plan médical, la proportion d'assurés souffrant d'atteintes complexes et multiples ne cesse d'augmenter. Afin de statuer conformément à la loi, il est parfois nécessaire de procéder à des expertises, ce qui prolonge le processus d'instruction. Les expertises bi- et pluridisciplinaires sont attribuées de manière aléatoire à des centres d'expertise reconnus par l'OFAS, afin de garantir l'égalité de traitement au niveau helvétique. De façon générale, la capacité des centres d'expertise romands est réduite, ce qui a un effet sur les délais de traitement.

À cet égard, d'importants efforts ont été menés dans le secteur adulte pour réduire ces délais, en collaboration avec le Service médical régional (SMR).

	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Octrois de rentes entières	1'488	1'989	1'873	26%
Octrois de rentes partielles	761	805	676	-11%
Refus de rentes	3'103	3'728	4'239	37%
<b>Volume total des décisions</b>	<b>5'352</b>	<b>6'522</b>	<b>6'788</b>	<b>27%</b>
Pourcentage de rentes octroyées	42%	43%	38%	

## Focus sur les jeunes (18-25 ans)

Notre office porte une attention particulière à la population des jeunes afin de diminuer leur risque d'invalidité. Ainsi, des psychologues conseillers en réadaptation et des case managers sont spécialisés dans la prise en charge de ce public. L'objectif est de mettre un accent particulier sur l'orientation et la formation professionnelle initiale.

Les efforts continuent de se concentrer sur la situation des jeunes atteints dans leur santé, en les soutenant de manière ciblée notamment lors de leur entrée en formation professionnelle et au moment de leur passage dans la vie active. Le catalogue des mesures destinées aux jeunes assurés a été élargi. Sur la base d'une évaluation individuelle, les jeunes personnes assurées peuvent ainsi bénéficier de soutien et de préparation à la formation (mesures préparatoires, coaching, cours d'appui, matériel, etc.) avant d'être accompagnées pour l'obtention d'une AFP, d'un CFC ou d'une formation pratique.

Les contacts avec l'ensemble du réseau des jeunes bénéficiaires (écoles, institutions, médecins et thérapeutes, employeurs, etc.) ont été développés et renforcés pour favoriser leur intégration sociale et professionnelle. De nombreuses séances d'information et d'échanges ont ainsi été menées et ont permis de mieux faire comprendre au public concerné le rôle que peut jouer l'AI dans l'accompagnement des jeunes atteints dans leur santé.

Au premier semestre 2024, l'OCAS a lancé la campagne de communication «AJI!». Elle s'adresse aux jeunes de 13 à 25 ans atteints durablement dans leur santé, à leurs parents ainsi qu'aux corps médical et enseignant. Ses buts :

- améliorer l'image de l'AI en sensibilisant sur son rôle et sur les prestations dédiées aux jeunes afin de dédramatiser l'entrée à l'AI ;
- anticiper les demandes pour que l'accompagnement des jeunes soit optimal.

	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Premières demandes de rente	173	185	257	49%
Mesures de réadaptation	167	188	197	18%
Décisions de rentes (octrois, refus et révisions)	260	364	365	40%
Rentes octroyées	118	159	150	27%

### Mesures médicales

L'AI prend en charge toutes les mesures médicales requises pour traiter l'infirmité congénitale ou certaines autres atteintes à la santé compromettant la scolarité. Grâce au Développement continu de l'AI, les mesures médicales peuvent désormais être poursuivies au-delà de 20 ans, mais au maximum jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes assurés qui bénéficient de mesures de réadaptation.

En 2024, 46% des 103'428 factures adressées à notre office concernaient ces prestations et ont totalisé un montant de CHF 46.5 millions. Le nombre des demandes déposées a baissé, ce qui s'explique en particulier par la modification de la liste des infirmités congénitales effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par l'OFAS. Certaines atteintes ont été retirées de la liste et des critères d'octroi ont été modifiés.

Mesures médicales	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Demandes déposées	2'867	2'376	2'667	-7%
Prestations octroyées	2'904	2'126	2'239	-23%
Nombre de bénéficiaires	5'917	5'497	5'511	-7%

### Moyens auxiliaires (AI et AVS)

L'AI alloue aux personnes assurées les moyens auxiliaires nécessités par leur invalidité pour exercer une activité lucrative, accomplir leurs travaux habituels (par ex. le ménage), fréquenter une école, suivre une formation professionnelle, garder leur autonomie dans leur vie personnelle. De plus, les personnes en âge AVS ont droit à la prise en charge de certains moyens auxiliaires, tels qu'appareils auditifs, fauteuils roulants, perruques, lunettes-loupes, etc.

En 2024, l'OCAS a ainsi reçu 7'192 demandes de moyens auxiliaires, dont 3'442 pour des assurés AI (48%) et 3'750 pour des personnes en âge AVS (52%).

5'951 communications concernant l'octroi de moyens auxiliaires ont été rendues. Le volume des demandes et des affaires traitées connaît une hausse continue.

Les appareillages acoustiques représentent les moyens auxiliaires les plus accordés par notre office, soit 43% en 2024 (2'557). Parmi les autres moyens auxiliaires fréquemment alloués, les chaussures orthopédiques représentent 18% du volume, les fauteuils roulants 9% et les perruques 8%.

À noter que le droit à des moyens auxiliaires reste acquis lors du passage à la retraite.

Moyens auxiliaires	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Demandes déposées AI	3'094	3'218	3'442	11%
Prestations octroyées AI	2'597	2'679	2'768	7%
Demandes déposées AVS	3'364	3'499	3'750	11%
Prestations octroyées AVS	2'861	2'967	3'183	11%



### Allocations pour impotent (AI et AVS)

Les personnes assurées qui ont besoin régulièrement et d'une façon importante de l'aide directe ou indirecte d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou de soins permanents, voire d'une surveillance personnelle permanente, sont impotentes au sens de l'AI. Sont également considérées comme impotentes les personnes majeures qui vivent chez elles et qui ont besoin en permanence d'un accompagnement régulier pour faire face aux nécessités de la vie.

L'allocation pour impotent est une prestation financière qui vise à permettre une vie autonome, en home ou à la maison, un accompagnement pour les activités hors du domicile, ou à parer au risque d'isolement durable du monde extérieur.

L'impotence peut être de trois degrés : faible, moyenne, grave. Le montant de l'allocation varie en fonction du degré d'impotence et diffère selon que la personne assurée réside dans un home ou à domicile.

En 2024, 1'777 demandes d'allocations pour impotent ont été déposées, dont 72% (1'273) concernaient des assurés en âge AVS. L'OCAS a traité 1'872 dossiers, dont 27% (513) se sont soldés par un refus. Le volume des demandes et des affaires traitées connaît une hausse importante.

Demandes d'allocation pour impotent, hors révisions	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
AI	418	408	504	21%
Mineurs	224	213	249	11%
Adultes	194	195	255	31%
AVS	1'131	1'121	1'273	13%
Total	1'549	1'529	1'777	15%

Octrois et refus d'allocations pour impotent	Mineurs	Adultes	AVS	Total 2024	% AVS
Octrois	197	102	1'060	1'359	78%
Refus	104	151	258	513	50%
Total général	301	253	1'318	1'872	70%

### Contribution d'assistance

La contribution d'assistance permet aux personnes assurées ayant droit à une allocation pour impotent – et à même de mener une vie suffisamment autonome – d'engager elles-mêmes une ou plusieurs personnes pour leur fournir l'assistance individuelle dont elles ont besoin. Les frais sont couverts par la contribution d'assistance versée par l'AI.

En 2024, le nombre total de bénéficiaires s'élevait à 182 adultes et 66 mineurs.

À noter que l'octroi d'une contribution d'assistance n'est pas nécessairement suivi de l'engagement de personnel d'assistance par la personne assurée. Par ailleurs, l'octroi d'une contribution d'assistance peut concerner une demande déposée l'année précédente.

Demandes de contribution d'assistance	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Nombre de demandes	125	106	154	23%
Octrois de contribution d'assistance	48	34	49	2%
Conseil et soutien pour contribution d'assistance	44	26	15	-66%

### Évaluations

Les infirmières évaluatrices se rendent au domicile des personnes assurées afin de déterminer leur capacité à accomplir les actes de la vie quotidienne. Cette évaluation fixe ainsi leur droit à l'allocation pour impotent, à la contribution d'assistance, aux soins pédiatriques à domicile, à des moyens auxiliaires, ou les empêchements dans la part de l'activité ménagère de la rente (pour les personnes travaillant à temps partiel ou sans activité lucrative).

Les évaluatrices économiques se rendent sur le lieu de travail des personnes de condition indépendante afin d'évaluer le préjudice économique dû à une atteinte durable à la santé (taux d'invalidité).

Le nombre d'évaluations réalisées en 2024 – tous types confondus – s'est élevé à 1'801, ce qui correspond à une hausse de 36% par rapport à 2022.

## CAISSE DE COMPENSATION AVS

### Affiliés

Nombre d'affiliés	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Personnes de condition indépendante	14'236	14'713	15'149	6%
- dont avec personnel	1'518	1'464	1'458	-4%
Salariés d'un employeur non assujetti	1'689	1'715	1'721	2%
Employeurs	14'211	14'706	15'271	7%
Employeurs appliquant la procédure simplifiée	1'264	1'283	1'348	7%
Personnes sans activité lucrative	39'948	38'688	39'237	-2%
- dont cotisant au minimum	34'623	33'500	34'145	-1%

L'OCAS constate depuis plusieurs années une augmentation régulière du nombre d'entreprises parmi ses affiliés. Les personnes de condition indépendante sont également en augmentation sur la même

période. Parallèlement, le nombre d'affiliés en tant que personne sans activité lucrative est relativement stable.

### Cotisations AVS/AI/APG

Cotisations (en MCHF)	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Cotisations paritaires	1'016.8	1'051.9	1'098.2	8%
Cotisations personnelles	104.7	112.2	112.8	8%

Les cotisations paritaires ont progressé de 8% entre 2022 et 2024, suivant la croissance des employeurs affiliés à l'OCAS. Les cotisations personnelles, qui comprennent les cotisations des personnes

sans activité lucrative et celles des indépendants, connaissent également une évolution positive pour cette période.



## Prestations AVS/AI/APG

Prestations	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Bénéficiaires de prestations AVS	52'316	53'369	54'330	4%
Montant des prestations AVS (MCHF)	1'028.76	1'074.81	1'090.04	6%
Bénéficiaires de prestations AI	14'531	15'342	16'025	10%
Montant des prestations AI (MCHF)	155.07	174.79	178.28	15%
Bénéficiaires des APG militaires	14'714	15'358	15'287	4%
Montant des APG militaires (MCHF)	17.3	19.19	19.0	10%
Bénéficiaires d'un congé maternité	2'644	2'517	2'506	-5%
Montant des allocations maternité fédérales (MCHF)	34.7	32.9	34.6	0%
Montant du complément cantonal aux allocations maternité fédérales (MCHF)	9.4	8.0	8.1	-14%
Bénéficiaires d'une allocation autre parent	1'059	1'261	1'153	9%
Montant des allocations autre parent (MCHF)	2.6	2.8	2.6	0%

L'ensemble des prestations continue de progresser de façon linéaire, à l'exception du congé maternité qui est en légère diminution. La baisse du montant du complément cantonal aux allocations maternité

fédérales s'explique par une augmentation de la part fédérale dès 2023.

Les prestations AVS et AI comprennent les rentes ainsi que les allocations pour impotent.

## Révision

En 2024, 865 révisions ont été menées auprès des employeurs affiliés. Ces révisions sont effectuées conformément aux dispositions légales, mais également à la demande des employeurs qui

bénéficient ainsi d'un suivi régulier et de nos conseils. Les reprises de cotisations ont porté sur une masse salariale de CHF 8.0 millions.

## Recouvrement

À la demande des assurés, l'OCAS peut accorder des sursis pour le recouvrement de cotisations dues par la mise en place d'un plan de paiement. En 2020, le Conseil fédéral avait pris des mesures économiques en période de pandémie visant à suspendre les procédures de poursuites. Dès 2022 et après la fin de la pandémie, on constate une augmentation des réquisitions de poursuites. Leur nombre retrouve en 2024 le niveau d'avant la pandémie.

Lorsque des employeurs sont déclarés en faillite, l'OCAS assure la sauvegarde de ses droits par la production de ses créances de cotisations auprès de l'Office des faillites. Quand les cotisations ne peuvent pas être recouvrées dans ce cadre ou lorsqu'un employeur devient insolvable, l'OCAS entreprend des actions en réparation de dommage à l'encontre des organes responsables. Le nombre des réparations de dommage fluctue selon le nombre de faillites ou de poursuites entamées par l'OCAS.

Recouvrement	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Sursis accordés par plan de paiement	4'577	4'951	4'587	0%
Montants dus (MCHF)	19.5	24.0	21.4	10%
Réquisitions de poursuites	6'495	7'696	9'283	43%
Montants dus (MCHF)	31.5	33.1	37.4	19%
Réparations de dommage	73	108	89	22%
Montants réclamés (MCHF)	3.3	4.6	3.4	3%

## CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'OCAS gère quatre caisses d'allocations familiales. Nous observons depuis plusieurs années une évolution des situations familiales et professionnelles, qui implique une complexification de l'examen du droit aux allocations. Par ailleurs, une augmentation constante

du nombre de bénéficiaires est constatée. À noter que le montant des allocations a été indexé en 2023, ce qui explique en partie la hausse de 7% observée entre 2022 et 2024.

Nombre d'allocations familiales versées par année	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
Nombre de bénéficiaires d'allocations	51'272	52'045	52'416	2%
Nombre d'enfants ayant perçu les allocations pour enfants	63'178	64'758	65'573	4%
Nombre d'enfants ayant perçu les allocations de formation	28'190	28'449	28'945	3%

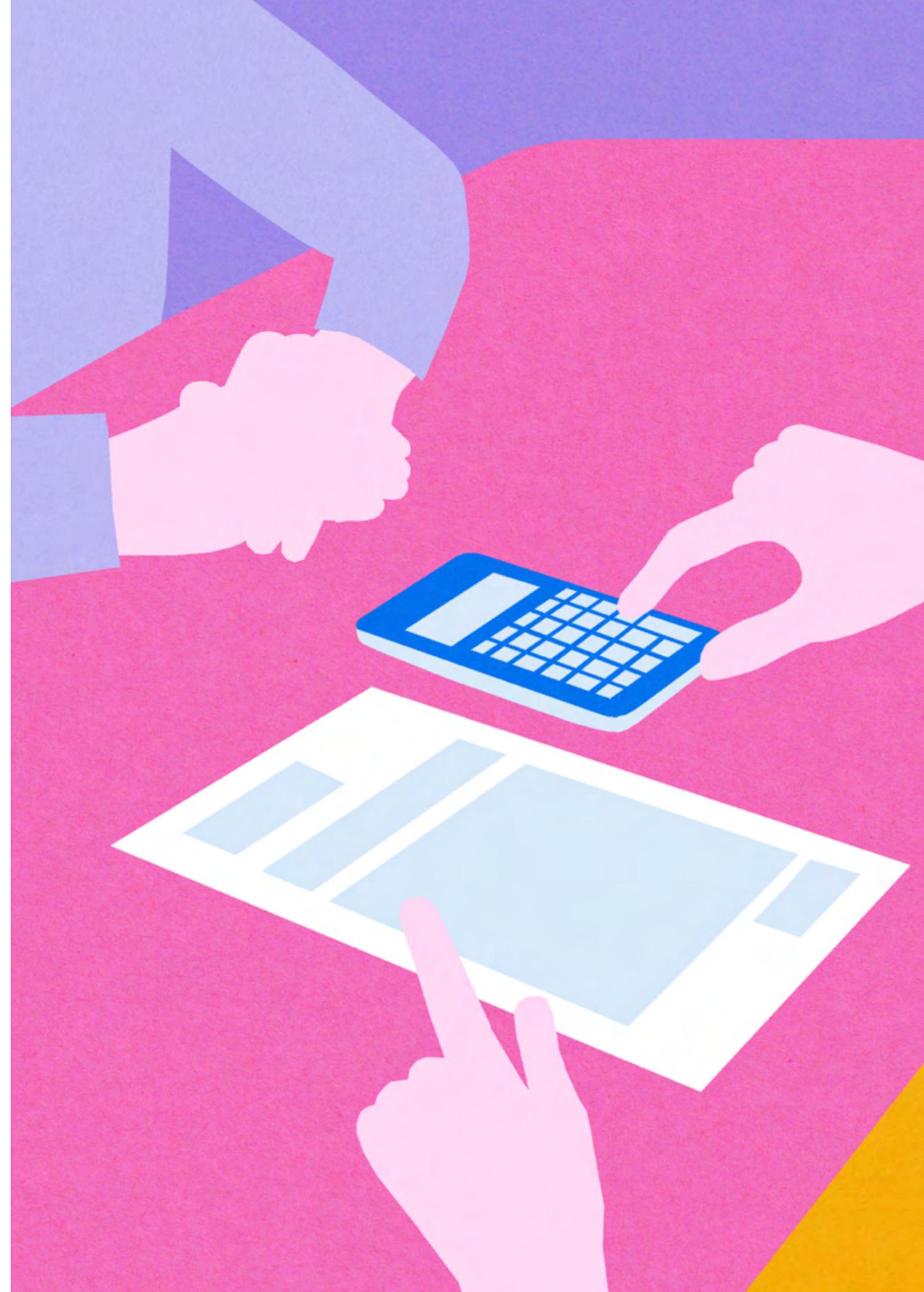
Montants versés par nos caisses d'allocations familiales (en MCHF)	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
CAFAC	159.53	165.79	170.02	7%
SCAF	107.14	110.22	112.49	5%
CAFNA	42.55	44.94	45.94	8%
CAFI	24.59	26.00	27.1	10%
Montant global	333.8	347.0	355.6	7%

### Domaine agricole

Les allocations familiales dans le domaine agricole sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) sont des prestations sociales relevant de la loi fédérale

	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
<b>Ouvriers agricoles en région de plaine</b>				
Bénéficiaires d'allocations	340	356	338	-1%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	336	333	297	-12%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	114	119	120	5%
Bénéficiaires d'allocations de ménage	323	341	316	-2%

	2022	2023	2024	Évolution 2022-2024
<b>Agriculteurs indépendants</b>				
Bénéficiaires d'allocations	30	29	27	-10%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	34	32	31	-9%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	19	18	15	-21%



# COMPTES ET RÉSULTATS

## Comptes d'exploitation OCAS regroupés (en CHF)

	AVS <sup>1</sup>	Allocations familiales <sup>2</sup>	Assurance-maternité GE	2024	2023
Contributions	1'461'444'288	278'027'262	8 517 704	1'747'989'254	1'690'670'001
Charges couvertes	55'219'052	80'858'754	0	136'077'806	159'163'080
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>1'516'663'340</b>	<b>358'886'016</b>	<b>8'517'704</b>	<b>1'884'067'060</b>	<b>1'849'833'081</b>
Rentes/allocations versées	1'516'574'982	359'009'942	8'287'058	1'883'871'982	1'849'470'953
Recettes attribuées au Fonds	0	0	230'646	230'646	461'815
Indemnités COVID-19	88'358	0	0	88'358	87'158
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1'516'663'340</b>	<b>359'009'942</b>	<b>8'517'704</b>	<b>1'884'190'986</b>	<b>1'850'019'927</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>-123'926</b>	<b>0</b>	<b>-123'926</b>	<b>-186'846</b>

<sup>1</sup>Y.c. AI, APG, AFA, AC, CO2, COVID-19

<sup>2</sup>Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

## Comptes d'administration OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS <sup>1</sup>	Caisses AF <sup>2</sup>	Office AI	2024	2023
Frais de gestion	26'285'725	15'891'039	0	42'176'764	40'376'660
Autres recettes	6'781'862	1'229'474	227'707	8'239'043	7'814'531
Subvention OFAS pour AI	0	0	31'607'661	31'607'661	30'774'901
<b>Recettes d'administration</b>	<b>33'067'587</b>	<b>17'120'513</b>	<b>31'835'368</b>	<b>82'023'469</b>	<b>78'966'091</b>
Charges de personnel	17'546'994	10'008'641	25'443'800	52'999'435	52'265'212
Loyers et charges locatives	1'415'106	793'750	2'397'003	4'605'858	4'778'291
Frais de procédure de recouvrement	1'555'226	617'936	0	2'173'162	1'834'619
Autres charges d'administration	8'506'712	2'986'338	3'994'565	15'487'615	14'258'557
Amortissements	329'700	238'769	0	568'469	380'331
<b>Charges d'administration</b>	<b>29'353'737</b>	<b>14'645'434</b>	<b>31'835'368</b>	<b>75'834'539</b>	<b>73'517'010</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3'713'850</b>	<b>2'475'079</b>	<b>0</b>	<b>6'188'929</b>	<b>5'449'082</b>
Charges et produits d'intérêts	2'797'262	1'202'632	0	3'999'894	2'281'509
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>6'511'112</b>	<b>3'677'711</b>	<b>0</b>	<b>10'188'823</b>	<b>7'730'592</b>

<sup>1</sup>Y.c. AMat GE

<sup>2</sup>Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

## Bilans OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS	Caisses AF <sup>1</sup>	Assurance-maternité GE	Office AI	2024	2023
<b>Actifs circulants</b>	<b>189'748'863</b>	<b>89'131'503</b>	<b>1'065'767</b>	<b>1'771'054</b>	<b>281'717'187</b>	<b>266'155'663</b>
Liquidités	14'168'502	37'346'847	434'403	1'654'836	53'604'588	55'994'287
Affiliés/débiteurs <sup>2</sup>	127'817'583	34'004'348	631'364	0	162'453'295	157'305'297
Comptes de régularisation	381'798	157'224	0	116'218	655'240	244'889
Titres	47'380'980	17'623'083	0	0	65'004'063	52'611'190
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>701'885</b>	<b>621'719</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'323'604</b>	<b>1'647'122</b>
Corporels	335'769	182'885	0	0	518'654	543'018
Incorporels	366'116	438'834	0	0	804'949	1'104'103
<b>Actif</b>	<b>190'450'748</b>	<b>89'753'222</b>	<b>1'065'767</b>	<b>1'771'054</b>	<b>283'040'791</b>	<b>267'802'784</b>
<b>Fonds étrangers</b>	<b>143'824'356</b>	<b>42'287'752</b>	<b>1'065'767</b>	<b>1'771'054</b>	<b>188'948'928</b>	<b>183'899'745</b>
Créanciers <sup>2</sup>	125'148'025	4'228'327	76'367	1'218'614	130'671'333	125'605'339
Provisions et comptes de régularisation	714'330	23'997'577	387'420	552'440	25'651'767	25'544'652
Emprunts	17'962'000	10'038'000	0	0	28'000'000	28'000'000
Fonds affectés	0	4'023'848	601'980	0	4'625'828	4'749'754
<b>Fonds propres</b>	<b>46'626'393</b>	<b>47'465'470</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94'091'862</b>	<b>83'903'041</b>
Réserve générale		29'185'701	0	0	29'185'701	29'185'701
Report exercices précédents	40'115'282	14'602'057	0	0	54'717'339	46'986'748
<b>Résultat</b>	<b>6'511'111</b>	<b>3'677'711</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10'188'823</b>	<b>7'730'592</b>
<b>Passif</b>		<b>89'753'222</b>	<b>1'065'767</b>	<b>1'771'054</b>	<b>283'040'791</b>	<b>267'802'786</b>

<sup>1</sup>Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

<sup>2</sup>Ces prestations sont présentées selon la méthode brute.

## ABRÉVIATIONS

AC	Assurance-chômage
AF	Allocations familiales
AFA	Allocations familiales dans l'agriculture
AI	Assurance-invalidité
AMat	Assurance-maternité genevoise
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAFAC	Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales
CAFI	Caisse d'allocations familiales pour les indépendants
CAFNA	Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité
OCAS	Office cantonal des assurances sociales
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
SCAF	Service cantonal d'allocations familiales
SMR	Service Médical Régional

### Impressum

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Imprimé sur papier FSC  
Copyright : Office cantonal des assurances sociales, Genève  
Couverture et illustrations graphiques : Lucie Goujat  
Conception graphique : Daniel Jaquet  
Impression : Nbmedia  
Tirage : 200 exemplaires  
Juillet 2025



